

ARRETÉ

portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de l'Ain

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Ain est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la Santé et des Solidarités dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon, également dans un délai de deux mois à compter de la

notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 avril 2024

Pour la préfète,
Le directeur départemental,
Signé : Olivier PATERNOSTER

**APPEL A CANDIDATURES
Procédure d'agrément de 6 mandataires
judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel
pour le département de l'Ain**

***Seuls seront examinés les dossiers de candidatures déposés
entre le 15 avril 2024
et le 15 juin 2024 inclus
(cachet de la poste faisant foi)***

APPEL A CANDIDATURES

Procédure d'agrément des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs
exerçant à titre individuel
Département de l'Ain

(Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.471-2-1,
L.472-1-1, R.472-1 à R.472-4, D.472-5-1 à D.472-5-4)

L'appel à candidatures prévu par l'article D472-5-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'année 2024 est le suivant :

1. Contexte :

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a prévu l'élaboration de schémas régionaux des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Par arrêté en date du 7 février 2024, la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté le nouveau schéma régional MJPM 2024-2028 qui définit les orientations et les axes de travail. Le document est disponible sur le site des services de l'Etat de l'Ain : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarites/Protection-juridique-des-majeurs/Schema-regional-des-mandataires-judiciaires-a-la-protection-des-majeurs-et-des-delegues/Schema-regional-des-MJPM-et-des-DPF>

Dans le département de l'Ain, il a été décidé d'augmenter le nombre des MJPM exerçant à titre individuel afin de garantir une diversité des gestionnaires de mesures de protection juridique sur l'ensemble du territoire, d'améliorer la proximité de la mesure en organisant un appel à candidatures par ressort de tribunal, et d'anticiper le remplacement des MJPM amenés à cesser leur activité sur la durée du schéma.

Conformément à l'article 34 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, l'agrément est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixe la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés.

2. Territoires :

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, ou mesure d'accompagnement judiciaire).

La localisation retenue pour les agréments est la suivante :

- Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse : 2 MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de Trévoux : 2 MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de proximité de Belley : 1 MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de proximité de Nantua : 1 MJPM exerçant à titre individuel ***pour un exercice à privilégier sur le territoire du Pays de Gex.***

Au total le département de l'Ain comptabilise un besoin de 6 nouveaux MJPM exerçant à titre individuel

Un même candidat peut postuler sur un ou plusieurs ressorts de tribunal.

3. Critères d'éligibilité :

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément à l'article L.471-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF):

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, droit de la famille).

4. Critères de sélection :

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional 2024-2028 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Seront privilégiées les candidatures qui :

- Rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession et plus particulièrement les critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs ;
- Répondront aux objectifs du schéma régional et du présent appel à candidatures.

Conditions légales et réglementaires :

En plus des critères d'éligibilité rappelés ci-dessus, les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles) :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du MJPM par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le MJPM et la personne protégée.

Besoins particuliers définis par l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM exerçant à titre individuel et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire sous réserve d'en avoir la mention dans le certificat national de compétences).

Les agréments ont vocation à concerner le ressort des quatre tribunaux judiciaires et de proximité du département. Néanmoins, en raison de l'étendue et de la géographie du département, de la nécessité d'assurer un accompagnement de proximité, seront prioritaires les candidats s'engageant à respecter une quotité de temps de travail à temps plein pour la prise en charge des mesures de protection des territoires spécifiques :

- Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse (1 ETP x 2) : deux MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de proximité de Belley (1 ETP x 1) : un MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de Trévoux (2 ETP x1) : deux MJPM exerçant à titre individuel
- Tribunal de proximité de Nantua (1 ETP x 1) : un MJPM exerçant à titre individuel **pour un exercice à privilégier dans le pays de Gex.**

En ce qui concerne les personnes ayant candidaté, exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements : conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités se réserve le droit de demander la communication des dossiers complets de candidatures antérieures, des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par ces départements sur les candidats. Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation et la pertinence du projet professionnel notamment au regard de la garantie de la qualité du service rendu et l'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, critères réglementaires précités.

5. Procédure de dépôt des candidatures :

Les demandes doivent être établies au moyen du CERFA n° 13913*02 avec l'aide de la notice explicative.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et **toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle** ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;

- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;

- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment le certificat d'immatriculation du véhicule, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 15 avril 2024 et le 15 juin 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service "Protection des Publics Vulnérables"
Candidatures MJPM individuels
34 avenue des Belges
CS 70417
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Copie à :

Madame la Procureure de la République
Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse
Service civil du Parquet
Candidatures MJPM individuels
32 avenue Alsace Lorraine
CS 30306
01011 Bourg-en-Bresse Cedex

6. Modalités d'instruction des dossiers et agréments :

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature

émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci » .

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain selon les dispositions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Pour tout renseignement :

ddets-soutien-public@ain.gouv.fr

Tel : 04 74 32 55 14

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par la préfète de l'Ain, et la procureure de la République, en fonction des critères précités.

L'agrément sera délivré par le préfète de département après avis conforme de la Procureure de la République aux candidats les mieux classés.

Les agréments ouverts peuvent ne pas être attribués ou entièrement attribués si les candidatures ne satisfont pas aux critères précités ou sont en nombre suffisant.

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.